

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Guillaume ROUSTAN.

Excusés : Madame Raymonde CHABERT, Messieurs Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 02/09/2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2019-011 du 18/10/2019 : Requête introductive d'instance contre la décision en date du 14 avril 2018 prise par le maire de la commune de CORRENS, ainsi que la décision implicite de rejet de recours gracieux et indemnitaire formé par l'association Les Clefs de Correns le 6 juin 2019.,

Monsieur le Maire demande au conseil d'inscrire à l'ordre du jour une délibération fixant les tarifs du débit de boissons. Le conseil accepte à l'unanimité.

N°2019/064

Communauté d'Agglomération Provence Verte : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLI portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 27 décembre 2018.

VU la délibération n°2017-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 novembre 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et abroge la délibération n°2017-142;

VU la délibération n°2018-266 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 relative au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du 26 août 2019 notifié aux communes membres par courrier en date du 27/08/2019 ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

APPROUVE le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération

	Evaluation retenue CLECT du 26/08/2019
BRAS	42 961,20 €
BRIGNOLES	864 952,60 €
CAMPS	47 365,80 €
CARCES	116 480,20 €
CHATEAUVERT	2 319,00 €
CORRENS	24 121,40 €
COTIGNAC	116 766,60 €
ENTRECASTEAUX	35 224,00 €
FORCALQUEIRET	54 924,80 €
GAREOULT	137 865,00 €
LA CELLE	38 936,60 €
LA ROQUEBRUSSANNE	54 381,80 €
LE VAL	108 581,00 €
MAZAUGUES	20 062,00 €
MEOUNES	46 867,20 €
MONTFORT	32 343,60 €
NANS LES PINS	161 071,00 €
NEOULES	68 018,40 €
OLLIERES	18 247,40 €
PLAN D AUPS	52 386,40 €
POURCIEUX	31 147,40 €
POURRIERES	133 669,20 €
ROCBARON	88 783,00 €
ROUGIERS	36 583,20 €
SAINT MAXIMIN	524 121,00 €
STE ANASTASIE	41 228,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

TOURVES	95 248,40 €
VINS SUR CARAMI	27 621,20 €
Total	3 022 277,40 €

N°2019/065

Budget Principal - Travaux de voirie – demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que divers travaux de voirie sont prévus pour un montant de 156 491.63 euros H.T..

Il rappelle également que des financements ont été reçus de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Il informe le Conseil qu'une subvention complémentaire peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Var au titre de la DAT 2019, et propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T. 156 491,63

Pourcentage Montant €

	Pourcentage	Montant €
Communauté de Communes du Comté de Provence	13,45 %	21 054,00
Département DAT 2018	63,90 %	100 000,00
Autofinancement	22,65 %	35 437,63

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var au titre de la DAT 2019 d'un montant de 100 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2019/066

SYMIELECVAR Reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4, par la commune des SALLES SUR VERDON

Le Maire expose,

VU la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

VU la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2019/067

SYMIELECVAR Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT

Le Maire expose,

VU la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi N 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence:

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SOLLIES PONT ;

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2019/068

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

SYMIELECVAR Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL

Le Maire expose,

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n° 1 "Equipement de réseau d'éclairage public" et n° 8 "maintenance du réseau d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n 0 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des compétences optionnelles n° 1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2019/069

SYMIELECVAR Transfert de compétence optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Le Maire expose,

VU la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n 0 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n° 6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2019/070

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2019, présentée par le Comité des Fêtes.

Il expose que :

- Le Comité des Fêtes a réservé des spectacles et animations afin d'assurer une programmation pour la fête du village.
- Ces réservations ont été annulées compte tenu du fait que le Comité des Fêtes n'a pas perçu la subvention de fonctionnement 2019.
- Le groupe musique et magie ALREX réclame une indemnité d'annulation d'un montant de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2019 de la commune.

N°2019/071

Délibération sur le principe de l'exploitation en régie directe de l'exploitation du débit de boissons place du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges de la délégation de service public pour l'exploitation d'un débit de boisson place du Général de Gaulle n'est pas respecté sur de nombreux points notamment en ce qui concerne :

- le paiement des loyers dus à la mairie
- la qualité des comptes rendus techniques et financiers

Une mise en demeure en date du 24 septembre 2019 demandait aux délégataires, qu'avant le 15 octobre 2019, soit réglé le retard dû à la mairie et soit apporté la preuve que les déclarations fiscales ont été déposées.

Cette mise en demeure étant restée sans suite, la déchéance du délégataire est prononcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut exploiter ce débit de boissons en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

Il souligne qu'il est souhaitable pour la commune de préserver le tissu économique et de permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique.

Il propose au Conseil Municipal, dans l'attente de relancer une DSP ou de rechercher une autre solution pérenne, de se prononcer sur la gestion provisoire de ce débit de boissons en régie directe afin de conserver pour la commune ce lieu de rencontre et de vie sociale et de soutenir la vitalité économique des commerces de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la gestion provisoire du débit de boissons place du Général de Gaulle en régie directe.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2019/072

CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité il y a lieu, de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents de d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 octobre 2019.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail définissant la quotité de travail hebdomadaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°2019/073

Délibération fixant les tarifs pour le débit de boissons

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour le débit de boissons.

Il propose de fixer ces tarifs à compter du 23 octobre 2019 tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur le Maire, à partir du 23 octobre 2019.

DIT que le tableau des tarifs du débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h40